



Vos prestations Caf Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE :
1239366 Q

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 13 10
Service 0,06 € / min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf des Bouches-Du-Rhône
215 Chemin DE GIBBES
13348 MARSEILLE CEDEX 20

Tous nos contacts sur [caf.fr](#)

Le 23/08/2019

131

Madame FATIMA LAMRI
APPARTEMENT 0166 MARSEILLE 16
HLM LA CASTELLANE
9 PLACE DE LA TARTANE
13016 MARSEILLE

Le directeur de la Caf des Bouches-Du-Rhône certifie que :

FATIMA LAMRI, née le 19/04/1984
CHABANE LAMRI, né le 03/01/1975

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **juillet 2019** :

PRESTATIONS	MONTANT
Aide personnalisée au logement (Apl) ¹ <i>rappel sur la période de 01/07/2019 à 31/07/2019</i>	241,63 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	600,21 €
Complément familial	256,85 €
Prime d'activité ²	491,91 €
Retenue	- 406,88 €
Soit au total	1183,72 €

1. Montant versé à : UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE
2. Éléments de calcul de la prime d'activité :
 - Montant forfaitaire : 1599,37 €
 - Montant de revenu d'activité pris en compte : 731,39 €

QUOTIENT FAMILIAL

juillet 2019 : 677 €

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI F 230820191159 340.004
MN4 MAT 1239366 Q -
PAGE 1/2 IDX B 1041101 V 131 -



12393661041100000000

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

ILHEM LAMRI, née le 03/05/2003 ²

MOHAMED LAMRI, né le 28/04/2005 ²

MERIEM LAMRI, née le 09/04/2006 ²

AMINE LAMRI, né le 08/11/2011 ²

1. Personne à charge pour le calcul du RSA 2. Personne à charge pour le calcul de la prime d'activité 3. Personne à charge pour le calcul du RSA et de la prime d'activité

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Bouches-Du-Rhône.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17« informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre caf

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI F 230820191159 340.004
MN4 MAT 1239366 Q -
PAGE 2/2 IDX B 1041101 V 131 -



12393661041100000000